



BULLETIN SPÉCIAL

6 JANVIER 2020

647

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1. Objet du projet de règlement

Lors de son assemblée régulière tenue le 2 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement # 463-19 intitulé : « Règlement # 463-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de créer la zone Rv-12 à même une partie de la zone Fo-6 et d'ajouter des dispositions particulières à celle-ci ».

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées, afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après, devront l'identifier et identifier dans quelle(s) zone(s), à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions du second projet de règlement # 463-19, mentionnées ci-après, sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande et sur l'objet d'une telle demande.

3. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

3.1 **Disposition** : L'une ou l'autre des dispositions contenues aux articles 4 à 6 du second projet de règlement.

- Objets** :
- a) Créer la zone Rv-12 à même la zone Fo-6 (art.5) ;
 - b) Ajouter des dispositions particulières à la zone Rv-12 (art.4);
 - c) Ajouter les grilles de spécification propres à la zone Rv-12 (art.6).

Zone concernée : Fo-6

Zones contiguës: Rv-5, Rec/f-5, Fo-4, Fo-5, Rv-2, Rb/ru-1, A-5, C-3, Af/b-1

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions pourra provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la ou les dispositions indiquées dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toutes zones contiguës à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3.2 **Disposition** : Article 7 du second projet

Objet : Modification du tableau synthèse des normes prescrites relativement à la superficie maximale autorisée pour les bâtiments complémentaires à l'habitation.

Zones concernées : Toutes les zones de la Municipalité

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions pourra provenir de toutes les zones. Une demande valide présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones.

3.3 Disposition : Article 8 du second projet

Objet : Modification du premier alinéa de l'article 13.2.2 du règlement de zonage

Zones concernées : Toutes les zones de la Municipalité

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions pourra provenir de toutes les zones. Une demande valide présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones.

4. Illustration des zones concernées par ce règlement

L'illustration détaillée des zones concernées ainsi que de chacune des zones contigües à celle-ci, peut être consultée au bureau de la municipalité.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue au bureau de la municipalité, au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, Québec G0A 4A0, au plus tard le **16 janvier 2020 à 16 heures**;
- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 décembre 2019 :

- a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- b. Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois, au Québec; ou
- c. Être depuis au moins douze mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- d. De plus, dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer une demande en leur nom;
- e. De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 2 décembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle;
- f. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressées, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.

7. Absence de demandes

Toutes dispositions du second projet de règlement # 463-19 qui n'auraient pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet

Le second projet de règlement # 463-19 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, le 6 janvier 2020



Bernard Caouette
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim